

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 29 janvier, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 23 janvier 2015

Etaient présents : Mmes BERGONZI Sabrina, BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MIGNAN Mélanie, MEHOUS Josiane, RIO Isabelle, MARTIN Caroline, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, DROGUET Stéphan, GIRARD Jacques

Etaient absents, représentés : Mme ANDRE Michèle par Mme BERGONZI, Mme TADIER Joëlle par M CHOLET, M BERNARD Claude par M PINAUD, M PANNETIER Laurent par Mme BOULIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 4

M DROGUET Stéphan candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du lundi 19 janvier 2015 est approuvé et signé par les membres ayant assistés à la séance.

Présentation de l'Office du Tourisme :

Sur l'invitation de Madame le Maire, le Président de l'Office de Tourisme propose aux élus une présentation des différentes activités de cet organisme, et laisse Madame Blandine SALLIOU, Directrice, le soin de l'exposé.

L'Office de Tourisme de Fréhel compte à ce jour 163 adhérents, soit 77% d'adhérents en plus depuis 2010 et plus 6,5% en plus depuis 2103. L'Office de tourisme est classé en catégorie 1 depuis le 31 juillet 2014.

Parmi les nombreuses missions de l'office, on retient principalement celles réservées à l'accueil et à l'information du public. C'est le côté visible de « l'iceberg ». A cela s'ajoutent d'autres missions que l'on peut lister comme suit :

- Développement et valorisation du territoire
- Commercialisation, billetterie, boutique et régie publicitaire
- Communication et promotion
- Animation
- Accompagnement des professionnels
- Gestion du personnel et la structure
- Relation avec les partenaires institutionnels

L'exposé a permis aux élus de se rendre compte de l'excellent travail effectué toute l'année par les quatre agents affectés à cette structure.

Madame le Maire et l'ensemble des membres du conseil municipal reconnaissent la qualité de l'exposé et remercient Monsieur CHEVILLON, Président de l'Office de Tourisme et Madame SALLIOU Blandine, Directrice.

Le document exposé par Madame SALLIOU Blandine est remis aux membres du Conseil Municipal.

Compte rendu de la Commission du personnel :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du personnel expose les faits :

- A) Un Agent Technique territorial de 2nd classe a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} septembre 2014. Un contrat d'apprentissage s'est terminé fin courant septembre 2014 et un Contrat Aidé se termine fin mars 2015. Fort de ce constat, et vu les besoins, la commission propose de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1 avril 2015.
- B) Afin de préparer au mieux la saison estivale 2015, il est nécessaire de fixer le nombre d'emplois saisonniers dont le recrutement commencera au 1^{er} avril 2015, date d'ouverture du camping municipal. Au regard des besoins, la commission propose de
de fixer à 30 le nombre d'emplois saisonniers autorisés.

Compte rendu de la Commission travaux :

Monsieur LAUNAY Jacques, Adjoint, en charge des travaux expose les faits :

- A) Mise en place des colonnes enterrées pour les déchets ménagers : La commission, accompagnée du responsable de la Communauté de Communes de Matignon en charge du service s'est rendue sur les différents sites pressentis pour l'implantation des colonnes. Sont retenus, sous réserve des autorisations et aménagements, les sites suivants :

Fréhel bourg : à côté du tri actuel de la Grenouillère

Pléhérel-Plage : Place Louis Andouard

La Carquois : à côté du tri sélectif ou à proximité de la résidence des Carriers

Sables d'Or les Pins : à proximité du triangle de verdure, sur les places de parking, côté

Arcades et place de Bretagne

Tous les travaux sont à la charge de la Communauté, y compris la communication qui sera faite auprès des usagers. La Communauté des Communes fera son affaire pour les implantations sur domaine privé, si besoin.

Le Conseil approuve par 18 voix pour et une abstention.

- B) Mise en place de parcs à vélos : La commission propose de mettre en places 2 séries de 6 places au niveau du triangle de verdure en face du garage Hamon à Sables d'Or les Pins.

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et une abstention

- C) Construction d'un jeu de Boules : La Commission propose d'aménager sur l'espace de verdure face au garage Hamon à Sables d'Or les Pins un jeu de boules avec la pose de deux bancs.

Le Conseil Municipal approuve par 18 pour et une abstention.

- D) Aménagement du terre-plein rue du Petit Bois, Lotissement de la Jeannaie : La Commission propose d'aménager le terre-plein en zone réservée pour deux parkings. Ce terre-plein une fois aménagé permettra d'améliorer le stationnement des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et une abstention.

- E) Pose de trois candélabres dans la zone artisanale : La Commission propose l'installation de l'éclairage public rue de l'Ecusset, du carrefour de la Route des Rues vers la chambre funéraire. Un devis a été demandé à cet effet au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Le montant à charge de la commune s'élève à 6000€ TTC ; le coût sera moindre que prévu du fait que les mâts des candélabres ne seront pas peints, mais galvanisés.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

- F) Eclairage de la Chapelle de Pléhérel-Plage : La commission propose de demander la réalisation de l'éclairage de la Chapelle de Pléhérel-Plage. Des essais ont été effectués en présence du représentant de Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, des élus et d'un spécialiste en éclairage. Le coût de ces travaux s'élève pour la commune à 5460€ TTC pour la pose de 4 projecteurs non connectés au réseau d'éclairage public. Le génie civil sera confié à la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- G) Aménagement du Lavoir de Ridet : Fréhel-Environnement, Association locale, propose de nettoyer et d'aménager le lavoir de Ridet à titre gratuit. La commune en échange s'engage à fournir les matériaux nécessaires à cette rénovation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- H) Extension de l'éclairage rue des Marais : Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu du SDE 22 une proposition d'extension de l'éclairage public pour la Rue des Marais. Le montant à charge de la commune s'élève à 5400€.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à ce dossier compte tenu du coût excessif du projet.

Décision prise par le Maire au titre de la délégation :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la consultation engagée par nos services, le contrat d'architecture concernant la construction d'un pas de tir couvert à la Ville Oie a été conclu avec le cabinet JUGUET Loïc de Lamballe pour un

montant TTC de 3960 TTC, comprenant la mission optionnelle OPC pour un montant de 360€ TTC.

Délibération n° 2015-2- 006 : Syndicat Départemental d'Electricité ; Adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 7 décembre 2010, réaménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente. Cela concerne les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

La suppression de ce tarif régulé de vente va engendrer des variations du coût du kWh d'un consommateur à l'autre, dans une logique de prise de parts du marché.

Avant le premier janvier 2015, les personnes publiques devront recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor se propose de constituer un groupement d'achat d'énergies, afin de garantir la conformité des procédures. Dans ce contexte, le Syndicat d'Energie propose à la collectivité la signature d'une convention.

Cette convention a une durée permanente,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement

Les communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Accepte les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération ;

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FREHEL.

Délibération n° 2015-2- 007: Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor porte actuellement un projet visant à déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Afin qu'il puisse mener ce projet, il est nécessaire de procéder au transfert de la compétence au SDE 22.

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour

véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'article 8 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 22 en date du 7 avril 2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor ;

Considérant que le SDE 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE 22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et l'organe délibérant du membre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Refuse l'implantation de borne par 15 voix , une voix contre et 3 abstentions**
- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en oeuvre du projet.

Délibération n° 2015-2- 008 : Attribution de l'indemnité au comptable du Trésor :

Madame BLINTZOWSY Christiane, Adjointe en charge de finances rappelle que l'attribution de l'indemnité de conseil à destination des trésoriers doit :

- D'une part faire l'objet d'une délibération à chaque mandature
- D'autre part, être nominative

Il convient donc, si le Conseil Municipal approuve cette attribution, de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame BRAMI, chef de poste de la trésorerie de Matignon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et deux abstentions

ACCORDE le versement de l'indemnité de conseil à Madame BRAMI, chef de poste de la Trésorerie de Matignon, indemnité dont le montant est déterminé par application du barème national.

Délibération n° 2015-2- 009 : Extension de l'éclairage public Rue de l'Ecusset (ZA de la Grenouillère) :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Zone d'activité ne bénéficie d'aucun éclairage public et notamment l'accès à la chambre funéraire. Elle propose de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor l'étude et la réalisation de l'extension de l'éclairage public à partir de la route des Rues vers la chambre funéraire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'éclairage public « Extension de l'éclairage Rue de l'Ecusset » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10000€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 2015-2-010 : Illumination de la Chapelle de Pléhérel-Plage :

Madame le Maire propose que la chapelle de Pléhérel-Plage puisse être illuminée, celle-ci étant situé sur un axe touristique important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'illumination de la Chapelle de Pléhérel-Plage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9100€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 2015-2-011 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial :

Monsieur Caillot Michel, Adjoint, en charge du personnel expose les faits :

Un Agent Technique territorial de 2nd classe a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} septembre 2014. Un contrat d'apprentissage s'est terminé fin courant septembre 2014 et un contrat aidé se termine fin mars 2015. Fort de ce constat, et vu les besoins, la commission saisie du dossier propose de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1 avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission « personnel » et à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1 avril 2015.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter de la même date.

Délibération n° 2015-2-012 : Fixation du nombre d'emplois saisonniers autorisés pour l'année 2015 :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur le nombre d'emplois saisonniers autorisés pour l'année. La commission « personnel » a été saisie du dossier et propose de fixer à 30, le nombre d'emplois saisonniers autorisés pour l'année 2015 et répartis de la façon suivante :

Camping municipal : 17 répartis entre l'accueil et l'entretien du camping

Nettoyage des plages : 2

Animateur au club de plage : 1

Sauveteurs : 6

Agent en charge du parc locatif de vélos : 2

Remplacements éventuels 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'emploi de 30 saisonniers pour l'année 2015 dont deux pour une période de 6 mois ; les autres postes pour deux mois (juillet et août).

Délibération n° 2015-2-013 : Aménagement du Domaine de la Grande Abbaye :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite des observations faites par l'assemblée lors du dernier conseil municipal au sujet de l'aménagement du lot n° 18, le cabinet a proposé un nouveau règlement pour l'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye et en donne lecture.

Le conseil municipal **approuve** ce nouveau règlement qui tient des remarques formulées.

Affaires et questions diverses :

Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : Le projet de loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités devront compter 20000 habitants et être organisés autour de bassins de vie.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion organisée par le Syndicat Mixte du Pays de Dinan dont le but était de réfléchir à cette nouvelle organisation en tenant compte de l'organisation actuelle de notre territoire.

D'autres réunions seront organisées pour affiner les décisions que les élus auront à prendre à terme, d'autant que la loi est en cours d'examen et qu'elle ne sera applicable qu'à partir de la publication des décrets d'application.

Action Grand Passage : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la Préfecture l'informant d'un projet de Grand passage des gens du voyage sur le territoire de Fréhel fin juillet 2015 à Sables d'Or les Pins et demandait la mise à disposition d'un terrain.

Après un entretien avec les services compétents, Madame le Maire informe que ce projet de Grand Passage sur la commune est annulé.

Zone Artisanale : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un lot a été réservé par un entrepreneur. L'ensemble des documents a été adressé au Notaire désigné pour la rédaction de l'acte de cession.

Plan de sauvegarde : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document que la commune doit instruire devra mentionner les préconisations retenues afin de garantir la sécurité des usagers sur les risques d'inondation.

Pose de portiques : Madame le Maire propose d'étudier la possibilité de mettre en place des portiques à la Ville Oie et à l'entrée du terrain de football afin de mieux gérer les stationnements non tolérés.

Aménagement terrain de Bellêtre : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire de deux nouveaux projets d'aménagement du terrain de Bellêtre. Elle rappelle que le Conseil Municipal avait été saisi de ce dossier dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial. Du fait que la desserte du ou des lots est modifiée, une nouvelle étude financière est en cours. Une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial sera soumise à l'assemblée.

Aménagement de l'ancienne ferme de Bellêtre : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a informé le propriétaire qu'il devait procéder dans les meilleurs délais à la régularisation administrative des travaux en cours.(voir PV du 19 janvier 2015) Le pétitionnaire a depuis régularisé la situation en déposant dossier de permis de construire le 28 janvier 2015.

Gestion des tennis des Sables d'Or les pins : Une personne est intéressée par la gestion des tennis des Sables d'Or les Pins: Compte tenu des conditions financières de reprise de la gestion de ces tennis, celle-ci demande à être affinée.

D'autre part, le Club de tennis local est également intéressé par la gestion de ces tennis et fournira des éléments plus précis sur le mode de gestion envisagé.

HUIS CLOS :

Le Maire revient sur la délibération relative à la demande d'un particulier sur le projet de vente ambulante sur le domaine public. A la vue des éléments fournis par le pétitionnaire et des éléments connus; Madame le Maire souhaite que chaque élu prenne le temps de la réflexion avant de se prononcer.

La commune saisira une personnalité qualifiée dans ce domaine afin d'apporter tous les éléments juridiques nécessaires à la prise de décision finale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire.



Le Secrétaire.

S. BROQUET-AUDINEAU,

